



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 mai 2024 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Victoriaville, au 1, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Sainte-Hélène-de-Chester / M. Christian Massé
Chesterville / M. Vincent Desrochers
Ham-Nord / M. François Marcotte
Kingsey Falls / M. Christian Côté
Kingsey Falls / M. Christian Tisluck
Maddington Falls / M. Patrice Morin
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay
Saint-Albert / M. Dominique Poulin
Saint-Christophe-d'Arthabaska / M. Michel Larochelle
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Sainte-Élisabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Carle
Saint-Norbert-d'Arthabaska / M. Marcel Bélanger
Saint-Rémi-de-Tingwick / M. Mario Nolin
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny
Saints-Martyrs-Canadiens / M. Gilles Gosselin
Tingwick / M. Réal Fortin
Warwick / M. Diego Scalzo

Daveluyville / Mme Christine Gentes, dûment autorisée par résolution
Saint-Rosaire / M. Éric Bergeron, dûment autorisé par résolution
Victoriaville / M. Alexandre Côté, dûment autorisé par résolution

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Valère / M. Marcel Normand
Daveluyville / M. Mathieu Allard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-05-3217**

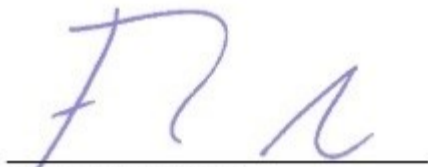
RÈGLEMENT NUMÉRO 442 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 200 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA, DEUXIÈME GÉNÉRATION, CONCERNANT LA MODIFICATION DES PHASES DE DÉVELOPPEMENT AU SEIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE DAVELUYVILLE - ADOPTION DU RÈGLEMENT

(Dossier EA.20 R-442)

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le règlement numéro 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska ce 4 juin 2024.



Frédérick Michaud
Directeur général

150, rue Notre-Dame Ouest, Victoriaville (Québec) G6P 1R9
T 819 752-2444 W www.regionvictoriaville.com

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

Règlement 442 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska prévoit des phases de développement pour la Ville de Daveluyville et que celle-ci s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci modifie son Schéma d'aménagement et de développement, soit pour revoir les phases de développement à l'intérieur de l'agglomération de Daveluyville;

ATTENDU QUE les phases de développement inscrites au Schéma d'aménagement et de développement ont été modifiées récemment, mais qu'il y a maintenant lieu de revoir ces dernières afin de tenir compte de la croissance du périmètre urbain au courant des dernières années, de la projection attendue de la croissance de la population et des nouvelles priorités de développement de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QU'un mécanisme d'échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2 a été également intégré dans une modification ultérieure afin de permettre aux villes et municipalités assujetties à des phases de développement de procéder à de tels échanges sans devoir obtenir une modification au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE les nouvelles phases de développement de la Ville de Daveluyville ont été repensées afin de favoriser l'échange de superficies lorsqu'il sera nécessaire pour le développement de terrains complets;

ATTENDU QUE la Commission d'aménagement a recommandé la modification au Schéma d'aménagement et de développement lors d'une séance tenue le 31 octobre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant la modification des phases de développement au sein du périmètre urbain de la Ville de Daveluyville, a été adopté à la séance du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance du 22 novembre 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Gilles Gosselin et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu d'adopter le règlement numéro 442 et qu'il soit décrété par ce projet de règlement les modifications qui suivent au règlement 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ANNEXES

2. La carte 8.20 de l'annexe cartographique 8 du Schéma d'aménagement et de développement intitulée « 39152 Daveluyville » est remplacée par la nouvelle carte 8.20 présentée en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante afin de refléter les changements apportés aux phases de développement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

(S) CHRISTIAN CÔTÉ
Christian Côté, préfet

(S) FRÉDÉRIK MICHAUD
Frédéric Michaud, directeur général
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 2023-11-22
PROJET ADOPTÉ LE : 2023-11-22
APPROUVÉ PAR LE MAMH : 2024-03-05
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 2024-05-22
APPROUVÉ PAR LE MAMH :
ENTREE EN VIGUEUR :

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Victoriaville, ce 18 juin 2024

Frédéric Michaud,
Directeur général et greffier-trésorier

Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

ANNEXE 1

